



COMMUNE DE
CHESEAUX-NOREAZ

Préavis municipal No 39/26 concernant les rémunérations des fonctions de Syndic et des Municipaux, ainsi que du Conseil général, soit de la Présidence, du Secrétaire et des scrutateurs, ainsi que les rémunérations des commissions élues et ad hoc pour la législature 2026-2031

PREAMBULE

Conformément à l'art. 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations de la Syndique et des Municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil général.

MUNICIPALITE

L'administration et la gestion des biens publics, la vie politique en général sont marquées par la complexité croissante des dossiers à traiter, spécifiquement du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton. Ces dossiers nécessitent un engagement et une implication toujours plus exigeants des élus municipaux.

Les fonctions de Syndic.que et de Municipal.e entraînent d'importantes responsabilités et une grande disponibilité. Il faut relever que les membres de la Municipalité sont engagés professionnellement dans leur branche d'activité respective et œuvre en parallèle à remplir leurs missions de miliciens au service de la collectivité, avec les contraintes évidentes sur leur vie de famille et leurs loisirs. Ces faits sont pleinement assumés par le collège municipal, mais méritent d'être mis en avant.

La Municipalité propose au Conseil général de maintenir les traitements de la Syndique et des Municipaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994 pour la législature 2026-2031 et d'augmenter les vacations et l'indemnité de séance. Elle propose également une légère augmentation des rémunérations de la Présidente et de la Secrétaire ainsi que les indemnités horaires pour les scrutateurs et les membres des commissions.

Les rémunérations annuelles brutes proposées sont donc les suivantes :

Syndique : Fr. 9'100.-- identique à la législature précédente
Municipaux : Fr. 4'800.-- identique à la législature précédente

Participation annuelle aux frais d'équipement informatique, bureau et téléphonique

Forfait annuel Fr. 400.--

Vacations brutes Fr. 48.-- l'heure (Fr. 42.75 depuis 2021)

Indemnité de séance Fr. 96.-- la séance (Fr. 85.50 depuis 2021)

Les vacances et les indemnités sont majorées de 10,64% d'indemnité de vacances

Indemnité kilométrique : Fr. 0.70

Présidente du Conseil : forfait de Fr. 3'200.-- (Fr. 2'886.50 depuis 2021)

Secrétaire du Conseil : forfait de Fr. 3'200.-- (Fr. 2'886.50 depuis 2021)

Scrutateurs,

membres de commissions

élues et ad hoc : Fr. 35.—l'heure net (Fr. 30.-- depuis 2021) sans charge

Dorénavant les montants indiqués font référence à des rémunérations brutes et non plus nettes. Ces modifications apportées nous semblent adaptées et raisonnables, ceci en comparaison avec les montants des vacations dans le Canton de Vaud (CHF 30.-- à CHF 65.--) en référence à l'article du journal 24 Heures du 23 mars 2026.

Les prestations de prévoyance professionnelle sont appliquées conformément au cadre légal applicable aux membres concernés de l'exécutif.

La Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,

d é c i d e

Article premier: d'adopter les rémunérations communales présentées ci-dessus pour la législature 2026-2031.

LA MUNICIPALITE

la Syndique :

la Secrétaire :

S. DI DARIO

C. PEGUIRON

